



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2015_52

Numérotation d'une partie de la rue de la Chapelle à Petit-Villard

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 ;
- Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;
- Vu** la demande formulée par les habitants ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit la numérotation suivante, rue de la Chapelle à Petit-Villard :

- Parcelle ZA 73, appartement à Mme TAQI :
2 bis rue de la Chapelle - Petit-Villard - 39250 MIGNOVILLARD

Article 2 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 12 décembre 2015

Le Maire,

Florent SERRETTE

